

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le jeudi 28 janvier à 17h30, le Bureau de la communauté légalement convoqué le 21 janvier 2010 s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN, M Chandrasegran PASSOURAMANE.

Etait absente et avait donné pouvoir : Mme Marie-France BLANCHET a donné pouvoir à M. Gérard BONHOMET

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour.

Décision n° 10.01.28 – 1/ 5 : Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de mandat avec l'EPA pour l'opération de construction d'un parc public de stationnement souterrain à Sarcelles..

Vu la décision du bureau n° 03.12.10-1/4 du 10 décembre 2003 approuvant la convention de mandat entre la communauté d'agglomération Val de France et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France pour la réalisation d'un parc public de stationnement souterrain dans le quartier de la gare de Garges/Sarcelles ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 06.09.27 – 8/8 du 27 septembre 2006 approuvant le nouveau plan de financement pour la réalisation du parc public de stationnement souterrain à Sarcelles et autorisant une demande de subvention auprès du STIF et du Conseil Régional d'Ile de France ;

Vu la décision du Bureau n° 07.04.26 – 23/24 du 26 avril 2007 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat entre la communauté d'agglomération Val de France et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France pour la réalisation d'un parc public de stationnement souterrain dans le quartier de la gare de Garges/Sarcelles ;

Vu la décision du Bureau n° 08.10.23 – 1/4 du 23 octobre approuvant l'avenant n°2 à la convention de mandat entre la communauté d'agglomération Val de France et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France pour la réalisation d'un parc public de stationnement souterrain dans le quartier de la gare de Garges/Sarcelles ;

Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention de mandat présenté par l'EPA Plaine de France dans le cadre de la réalisation du parc public de stationnement souterrain à Sarcelles ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve l'avenant n°3 à la convention de mandat avec EPA portant sur la réalisation d'un parc public de stationnement souterrain à Sarcelles ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant n°3 ;

Décision n° 10.01.28 – 2/ 5 : Autorisation de signature des marchés de télécommunications de la communauté d'agglomération Val de France

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 08.04.15- 14/39 du 15 avril 2008 relative à la délégation au Bureau de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu l'annonce adressée au BOAMP le 6 novembre 2009 et publiée le 12 novembre 2009 sous la référence 218B n°417, fixant la date limite de réception des offres au mardi 15 décembre 2009 à 12h00 ;
Vu l'annonce adressée au JOUE le 6 novembre 2009 et publiée le 10 novembre 2009 sous la référence n°2009/S 216-311808, fixant la date limite de réception des offres au mardi 15 décembre 2009 à 12h00 ;
Vu l'annonce insérée le 6 novembre 2009 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que sur le site de dématérialisation de la communauté ;
Vu le procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 15 décembre 2009 ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2009 portant agrément des candidatures des sociétés SFR (pour les lots 1, 2 et 3), Orange (pour le lot 3) France TELECOM (pour les lots 2 et 4);
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2010 portant désignation des titulaires des marchés de télécommunications de la communauté ;

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) autorise la signature du marché à bons de commande relatif à la téléphonie fixe du centre administratif et technique intercommunale de la communauté d'agglomération Val de France (lot 1) avec la société SFR ;
- 2°) autorise la signature du marché à bons de commande relatif à la téléphonie fixe des autres sites de la communauté d'agglomération Val de France (lot 2) avec la société SFR ;
- 3°) autorise la signature du marché à bons de commande relatif à la téléphonie mobile de la communauté d'agglomération Val de France (lot 3) avec la société ORANGE ;
- 4°) autorise la signature du marché relatif à l'interconnexion et à la fourniture d'accès Internet mutualisé des sites de la communauté d'agglomération Val de France (lot 4) avec la société France TELECOM pour un montant global et forfaitaire annuel de 58 243.20 HT soit 69 658.87 TTC;
- 5°) autorise le président à signer lesdits marchés et leurs reconductions éventuelles ;
- 6°) dit que la dépense sera imputée au budget principal de la communauté d'agglomération ;

Décision n° 10.01.28 – 3/ 5 : Autorisation de signatures des avenants N°1 aux marchés de nettoyage et d'entretien des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 08.04.15 14/39 du 15 avril 2008 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision n°08.12.04–7/10 du Bureau en date du 4 décembre 2008 portant autorisation de signature des marchés relatifs au nettoyage et à l'entretien des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France à la société SUN SERVICE ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2010 portant avis favorable pour l'avenant n°1 au marché 08-046;

Considérant la nécessité de prendre en compte ces modifications d'horaires afin de réaliser les prestations dans de meilleures conditions ;

Considérant les projets d'avenants aux marchés de nettoyage et d'entretien des bâtiments de la Communauté d'agglomération Val de France ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve l'avenant n°1 au marché n°08-044 conclu avec la société SUN SERVICE concernant le nettoyage et l'entretien des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France pour une moins-value de 3 900€ H.T et précise que ledit avenant porte le montant global du marché à 57 375 € H.T., soit 68 620,50 € TTC, soit une diminution du montant initial du marché de – 6,36 % ;

2°) approuve l'avenant n°1 au marché n°08-046 conclu avec la société SUN SERVICE concernant le nettoyage et l'entretien des bibliothèques intercommunales pour un montant de 3 510€ H.T soit 4 197,96 € TTC pour chacune des bibliothèques Anna-Langfus à Sarcelles et Elsa Triolet à Garges-lès-Gonesse et précise que ledit avenant porte le montant global du marché de 43 665 € HT soit 52 223,34 € TTC à 50 685 € H.T., soit 60 619,26 € T.T.C. soit une augmentation du montant initial de 16,08 % ;

3°) autorise le Président à signer lesdits avenants ;

Décision n° 10.01.28 – 4/ 5 : Autorisation de signatures de l'avenant N°2 pour le lot N°2 et des avenants N°3 aux marchés de travaux des lots N°1, N°5A et N°6 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 – travaux modificatifs -

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision n° 08.09.25– 3/6 du Bureau en date du 25 septembre 2008 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'ensemble des lots, dans le cadre de l'extension et la rénovation de la piscine de Sarcelles – phase 2 ;

Vu la décision n°09.10.22 – 6/10 du Bureau en date du 22 octobre 2009 autorisant la signature des avenants n°1 aux marchés de travaux (Lot N°1, N°2, N°3, N°5A et N°6) et de l'avenant N°2 pour le lot N°4 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu la décision n°09.12.10 – 4/14 du Bureau en date du 10 décembre 2009 autorisant la signature des avenants n°2 aux marchés de travaux (Lot N°1, N°3, N°5A et N°6) relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2010 portant avis pour les avenants N°3 des lots N°1 et N°6.

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux modificatifs concernant notamment les phases de travaux de réhabilitation des ouvrages existants ;

Considérant les projets d'avenants aux marchés d'extension et de rénovation de la piscine de Sarcelles – phase 2 ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve l'avenant N°3 au marché N°08-009 conclu avec la société CERP concernant la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 75 872,89 € HT et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 3 584 444,05 € H.T., soit 4 286 995,08 € TTC, soit une augmentation du montant initial de + 6,51 % ;

2°) approuve l'avenant N°2 au marché N°08-010 conclu avec la société BECI BTP concernant la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 6 065,96 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 412 196,22 € H.T., soit 492 986,68 € TTC., soit une diminution du montant initial de – 5,03 % ;

3°) approuve l'avenant N°3 au marché N°08-013 conclu avec la société AQUATECH concernant la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 13 754 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 864 768 € H.T., soit 1 034 262,53 € TTC., soit une augmentation du montant initial de + 0,79 % ;

4°) approuve l'avenant N°3 au marché N°08-015 conclu avec la société AXEL concernant la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 8 931,78 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 818 126,26 € H.T., soit 978 479,01 € TTC., soit une augmentation du montant initial de + 18,84 % ;

5°) autorise le Président à signer lesdits avenants ;

Décision n° 10.01.28 – 5/ 5 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la piscine intercommunale de Sarcelles auprès de l'AASS natation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°04.03.15-9/15 du 15 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°04.09.30-8/21 du 30 septembre 2004 modifiant la date de transfert des équipements sportifs correspondant au critère d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France ;

Considérant qu'au titre de ses compétences et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, Val de France a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'un agent en faveur de l'association de natation de Sarcelles ;

Considérant l'accord de l'agent intéressé en date du 12 janvier 2010 ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'A.A.S.S. Natation ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30

A Villiers-le-Bel, le

01 FEV. 2010

Le Président de la communauté d'agglomération

Didier



**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL --
ARNOUVILLE-LES-GONESSE**